Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260925-210926_04-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	12	13

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme MATEL Véronique à M. GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) Excusé (s) :
M. ASMAKER Laurent
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 15 septembre 2026.

Date d'affichage : 15 septembre 2026.

****

DELIBERATION N°210926-04 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame Le Maire expose que l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) s'inscrit dans une démarche de revitalisation du tissu urbain et de préservation de l'offre de logements disponibles, afin de répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité de la commune.

Cette taxe, prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, s'applique aux logements non meublés vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions légales. Son institution, pour les communes non classées en zone tendue comme La Chapelle-Neuve, nécessite une délibération spécifique du conseil municipal, conformément à l'article 1639 A du même code.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260925-210926_04-DE

- **D'INSTITUER**, à compter de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts sur le territoire de la commune de La Chapelle-Neuve.

- **DE CHARGER** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE LA CHAPELLE-NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC